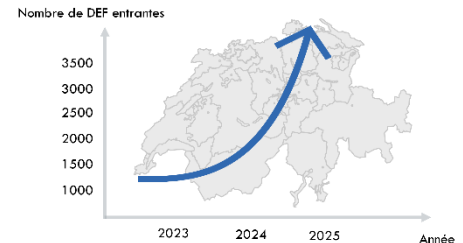


Offre de conseil à l'attention des ministères publics cantonaux dans le but d'optimiser le traitement des demandes d'exécution forcée reçues

Hausse du nombre de demandes d'exécution forcée en provenance de l'étranger

Au vu de l'accord révisé de coopération policière entre la Suisse et l'Allemagne entré en vigueur le 1^{er} mai 2024 (voir [communiqué de presse du DFJP / Office fédéral de la police du 30 avril 2024](#)), les ministères publics doivent s'attendre à une hausse significative du nombre de demandes d'exécution forcée (DEF) en provenance de l'étranger. Cette évolution pose des défis de taille, car leur nombre pourrait plus que tripler d'ici 2025. Il sera d'autant plus important de traiter efficacement les DEF pour assurer la performance des administrations judiciaires. En début d'année 2024, HIJP a par conséquent lancé le projet Numérisation des demandes d'exécution forcée internationales (NDEFI) pour une mise en œuvre à moyen terme du traitement numérique.



Offre de conseil et guide pour un traitement efficace des DEF

Pourquoi une offre de conseil ? HIJP vous propose une offre de conseil qui s'appuie sur des expériences pratiques dans le traitement sous format papier. Les recommandations pour un traitement efficient et optimisé des DEF ont été remaniées dans le cadre d'une étude de HIJP à l'automne 2023. Pour ce faire, les méthodes de traitement actuelles des DEF de plusieurs cantons alémaniques ont été analysées et ont débouché sur des recommandations. Ces dernières visent à optimiser le traitement sous format papier des DEF et à vous préparer à l'arrivée d'une méthode numérique efficace. Les cantons peuvent ainsi bénéficier des expériences mutuelles et traiter à terme de plus gros volumes de DEF avec efficacité.

Contenu de l'offre de conseil (voir détails en page 2) : l'offre de conseil comprend un guide détaillé pour le traitement papier optimisé des DEF, du début du processus jusqu'à l'envoi à la personne concernée, en passant par la vérification et le traitement proprement dit. Elle clarifie et traite les questions techniques, p. ex. les signatures nécessaires, les frais en procédure administrative, les mesures de poursuites ou de signalements. Des modèles de documents et une check-list sont mis à disposition de vos collaborateurs pour les aider dans l'introduction de la procédure. Concernant les DEF sortantes, un guide contenant des informations détaillées sur la procédure et des modèles de documents sont également disponibles. En raison de l'accord révisé de coopération policière, les DEF sortantes représentent une alternative intéressante à la procédure actuelle de signalement dans RIPOL.

Mise en œuvre de l'offre de conseil (voir détails en page 2) : après une première prise de contact et un rapide point de situation par téléphone, HIJP accompagne votre ministère public dans la mise en œuvre de recommandations pour l'optimisation du traitement sous format papier des DEF : HIJP adapte les recommandations à votre organisation lors d'une réunion de travail commune avec le procureur ou la procureure en charge, un collaborateur ou une collaboratrice de la comptabilité/facturation/finances et, le cas échéant, un-e adjoint-e/assistant-e administratif qui assiste le ou la procureure. La charge de travail estimée au total représente pour vous un à deux jours de travail.

Gros plan sur vos avantages

- **Optimiser les processus et réduire les coûts :** réduction significative de la charge de travail grâce à des procédures efficaces.
- **Partager des connaissances :** mettez à profit les expériences faites par d'autres cantons pour améliorer vos procédures.
- **Être prêt pour l'avenir :** préparez vos autorités à la numérisation complète du traitement des DEF internationales qui pourra être mise en œuvre à moyen terme.

Voici comment bénéficier de l'offre de conseil

L'offre fait partie des services de base HIJP. Elle n'entraîne aucun coût supplémentaire.

Veuillez prendre contact avec la cheffe de projet mandatée par HIJP :

Angela Hofer | angela.hofer@his-schweiz.ch | +41 78 717 26 82

Détails sur la procédure et le contenu de l'offre de conseil

